



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
Dossier suivi par Mme GUILLOTIN
☎ 05 49 08 69 52
@ : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 juin 2017, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 21 décembre 2015, nommant M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 modifié par l'arrêté du 17 novembre 2016 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la demande adressée le 23 mai 2017 au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), par la SAS STAPELLA, agissant en tant que propriétaire-exploitant, représentée par M. CAPELLE Alain, gérant de la société au siège social situé 50 rue de la Grange Lucas 79 220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 41,5 m² de l'emprise au sol du drive SUPER U et de 406,5 m² de la surface de vente du magasin SUPER U, situé route de la Grange Lucas à Champdeniers Saint Denis, portant la surface de l'ensemble commercial de 2 598 m² à 3 004,5 m² ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Dominique PAROT et Mme Cécile LACROIX, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;

- M. Cyril CAFFIAUX, Chef du Bureau de l'Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Etaient absents excusés :

- M. Didier GAILLARD, Président du PETR du Pays de Gâtine chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),
- M. Philippe BREMOND, Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et maire de Nueil-les-Aubiers, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseiller régional,
- M. Olivier FOUILLET, Conseiller départemental,
- M. Alain BRANGIER, Expert proposé par l'UDAF 79.

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans un bâtiment existant et n'entraîne pas de nouvelle consommation d'espace ;

CONSIDERANT que la surface au sol de l'extension du drive est déjà artificialisée ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du magasin ne génère pas d'activité nouvelle et a donc peu d'impact sur les commerces du centre-bourg ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'anticipation de l'impact du réchauffement climatique, la commission invite le porteur de projet à arborer plus intensivement le site, et notamment les zones de stationnement, par la plantation d'arbres de hautes tiges ;

CONSIDERANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 6 voix pour émettre un avis favorable ;

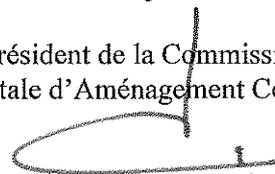
CONSIDERANT qu'ont voté pour l'autorisation :

- M. Jean-François FERRON, Maire de Champdeniers Saint Denis
- M. Joël MORIN, Vice-Président de la Communauté de communes Val de Gâtine
- Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental
- M. André BODIN, Président de l'AFOC 79, expert indépendant
- M. Bernard PIPET, Commissaire enquêteur
- M. Patrick LAGONOTTE, Professeur des universités

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS STAPELLA, agissant en tant que propriétaire-exploitant, représentée par M. CAPELLE Alain, gérant de la société au siège social situé 50 rue de la Grange Lucas 79 220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 41,5 m² de l'emprise au sol du drive SUPER U et de 406,5 m² de la surface de vente du magasin SUPER U, situé route de la Grange Lucas à Champdeniers Saint Denis, portant la surface de l'ensemble commercial de 2 598 m² à 3 004,5 m².

A NIORT, le 28 juin 2017

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Didier DORÉ